



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ~~ou notification~~ le 20 OCT. 2023

**Objet : Délégation de signature accordée à :**  
**Monsieur Marc ROCHER**  
**Directeur général des services techniques**

**AR2023-74**

**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Monsieur Marc ROCHER exerce les fonctions de Directeur général des services techniques de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Monsieur Marc ROCHER, Directeur général des services techniques, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP
- les documents relatifs à la certification de non péril et de salubrité d'immeubles
- les arrêtés temporaires de travaux, de restriction de circulation et de stationnement, en cas d'absence et d'empêchement du Maire
- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP

- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, environnement, architecture) ainsi que de la GUSP

**Article 2** : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Marc ROCHER, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au directeur général adjoint des services d'astreinte.

**Article 3** : Tout recours contre cet arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Monsieur Marc ROCHER.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM